



Mairie de Ramatuelle

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en l'absence du maire sous la présidence de Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire.

Présents : Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille de SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMEN et Patrick GASPARINI.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Le Maire à Patrick RINAUDO, Odile TRUC à Richard TYDGAT, Line CRAVERIS à Patricia AMIEL, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente : Pauline GHENO.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

Christian-Jacques GAEL, Directeur Général des Services
Séverine PACCHIERI, Directrice Générale Adjointe des Services,
Guy MARTIN, chef de Cabinet
Manon AUBIER, Chargée de Communication

PRESSE : Var matin

PUBLIC : pas de public

Patrick RINAUDO ouvre la séance à 18 h 00. Il constate que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.

Alexandre SURLE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2022

MISE EN OEUVRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA PLAGE DE PAMPELONNE

1. Aménagement de la plage de Pampelonne - Avenant n°6 au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage confié à Var Aménagement Développements : compléments de programme et travaux supplémentaires.

ACHAT

2. SIVAAD – Avenant n° 2 – SA Nouvelle librairie Charlemagne – Lot n°1 – F01 - Papier toutes impressions et lot n°3 – F03 – Fournitures scolaires.
3. SIVAAD – Avenant n°1 – SAS ORRU – N°A003 – Hygiène 2021 – Lot 1 – I 01 et lot 7 – I07.
4. SIVAAD - Autorisation de signature des marchés public -Fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs. Exercices 2023-2024.

TRAVAUX

5. Marché de travaux rénovation énergétique et mise en conformité du groupe scolaire Gérard Philippe.
6. Rénovation énergétique du groupe scolaire Gérard Philippe – demande de subvention au titre de la DSIL et/ou de la DETR pour la 2ème phase des travaux.
7. Marché global de performance pour aménagement de la piétonisation de la place de l'Ormeau et de la rue Georges Clémenceau.
8. Dégradation d'équipements publics sur le parking de Patch – Refacturation des dépenses liées aux travaux de réparation.

FINANCES

9. Budget principal de la commune : décision modificative n°4.
10. Vote des taxes, redevances et droits divers des services communaux pour 2022.
11. Budget annexe caveaux : vote des tarifs pour 2023.
12. Exécution du budget avant son vote, budget principal de la commune.
13. Exécution du budget avant son vote, budget annexe assainissement.
14. Exécution du budget avant son vote, budget annexe énergie photovoltaïque.
15. Exécution du budget avant son vote, budget annexe parkings.

RESSOURCES HUMAINES

16. Création d'emplois non permanents correspondant à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité pour l'année 2023.
17. Modification du tableau des effectifs : création des postes au titre des besoins permanents.

CONVENTIONS

18. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal à l'association « Kilembe de capoeira et de jiu-jitsu brésilien ».
19. Renouvellement de la convention d'aide à la capture et à la stérilisation des chats errants avec l'association « les chats libres de Ramatuelle ».
20. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal et de terrains de pétanque à l'association « la boule ramatuelle ».

21. Renouvellement de la convention de mise à disposition du moulin de Paillas à l'association « les amis des moulins de Ramatuelle ».
22. Renouvellement de la mise à disposition du stade municipal « Marcel Chassaing » à l'association « football club ramatuellois ».

INTERCOMMUNALITE / SYNDICAT

23. Convention de mise à disposition de service d'utilité commune « espaces maritimes » de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au profit de la commune de Ramatuelle.
24. Transferts / reprises de compétences optionnelles des communes de Bargemon, Cavalaire-sur-Mer, Cuers, La Farlède, Flassans-sur-Issole, Montauroux, Tavernes, Vinon-sur-Verdon.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

25. Rapport d'activité 2021 :
 - Rapport annuel d'activité de l'Office de Tourisme Communautaire.
 - Rapport annuel d'activité de la SPL « Golfe de Saint Tropez Tourisme »
 - Rapport annuel du délégataire - Contrat de délégation de service public d'eau potable n°2330 et n°2350 sur la commune de Sainte-Maxime.
 - Rapport annuel du délégataire - Contrat de délégation de service public d'eau potable sur le périmètre de l'ex-SIDECM.
 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.
 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.
 - Rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service assainissement.
26. Tableau relatif aux contrats et marchés pris dans le cadre de la délégation générale du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

0 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 15 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal est adopté à la majorité – 2 votes contre (Patrick GASPARINI et Bruno GOETHALS).

Patrick RINAUDO rappelle que conformément à l'article du règlement intérieur du conseil municipal, relatif à la prévention des situations de conflits d'intérêts ou de prises illégales d'intérêts, tout élu intéressé doit quitter la salle avant que le sujet soit abordé et pendant tout le temps où il sera abordé.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT sort de la salle.

I - AMENAGEMENT DE LA PLAGE DE PAMPELONNE - AVENANT N°6 AU CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE CONFIE A VAR AMÉNAGEMENT DÉVELOPPEMENT : COMPLÉMENTS DE PROGRAMME ET TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES.

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose au conseil que par délibération du 27 mars 2017, le conseil municipal a décidé de confier à la société d'économie mixte Var Aménagement Développement un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des travaux prescrits par le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne.

Cinq avenants ont déjà été adoptés pour adapter le mandat à l'évolution de cette opération complexe. Ces avenants ont eu essentiellement pour objets :

Avenant n°1 : l'activation de l'option « *mandatement* » pour externaliser le paiement d'un flux important de factures lié à l'avancement des travaux et au nombre d'intervenants ;

Avenant n°2 : l'organisation des modalités financières d'un découvert bancaire utilisable par le mandataire pour fluidifier le paiement des entreprises ;

Avenant n°3 : l'intégration de l'aléa « *amiante* » au coût de la déconstruction des bâtiments existants ;

Avenant n°4 : l'intégration des conséquences de la pandémie de COVID19 sur le déroulement de l'opération ;

Avenant n°5 : la prise en compte de compléments de programme et de travaux supplémentaires apparus nécessaires - automatisation du stationnement payant ; accueil des modes doux de déplacement ; meilleure intégration paysagère de l'aire de stationnement du « *Gros-Vallat* » ; balisage lumineux du parking municipal dit de « *de Tahiti* » ; renforcement de la signalétique.

A l'issue de la phase 4 de l'opération, les différents compléments de programme et travaux supplémentaires suivants ont été estimés nécessaires.

- Compléments de programme :
 - Aménagement paysager des giratoires des secteurs de l'Epi et de Tamaris, sur voirie communale, qui appellent une attention particulière car ils présentent des enjeux tout à la fois en termes de commodité de la circulation et d'intégration à l'environnement d'un espace naturel remarquable du littoral ;
 - Balisage lumineux afin de renforcer la sécurité de la section de voie verte créée entre l'aire de camping-car de Bonne-Terrasse et l'arrière plage du secteur Gros-Vallat, par la passerelle créée au-dessus du fleuve, ce cheminement ayant connu un très fort succès l'été dernier.
- Travaux supplémentaires :
 - o Ajout de 4 blocs sanitaires et 4 douches dans le cadre de la rénovation des sanitaires de l'aire de camping-car (les 2 sanitaires et 1 douche initialement prévus apparaissant insuffisants au regard des conditions d'accueil que la commune souhaite offrir sur l'aire requalifiée) ;
 - o Mise en place d'un système de lecture de plaques d'immatriculation dans le cadre de l'automatisation des accès à l'aire de camping-car et ajout de 3 caméras de vidéoprotection supplémentaires pour des conditions de gestion optimales ;
 - o Renforcement de la qualité paysagère initialement prévue afin de tenir compte des avis recueillis auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de l'architecte des bâtiments de France : augmentation de la surface d'espaces verts (plus 1 320 mètres carrés) ; traitement des caniers ; délimitation des places par des rondins ; protection des espaces plantés par des dispositifs de type « *poteaux/cordes* » qui ont donné satisfaction sur le parking du secteur Gros-Vallat ;

L'avenant n°6 intègre en outre l'inflation actuelle des prix au travers de la clause de révision prévue dans les marchés.

L'article 2 du contrat dispose que des modifications peuvent être portées à l'enveloppe financière et au programme de l'opération, notamment lorsque le Maître d'Ouvrage

l'estime nécessaire. Dans les circonstances présentes, il convient de redéfinir l'enveloppe financière prévisionnelle. Les adaptations du programme se traduisent également par une charge supplémentaire de travail et une augmentation en conséquence du montant forfaitaire des honoraires du mandataire dans les conditions prévues au contrat de mandat.

L'ensemble de ces compléments de programme et travaux supplémentaires représente un coût supplémentaire de 1 146 918 € hors taxes soit 1 376 302 € toutes taxes comprises.

L'enveloppe financière de l'opération se trouve ainsi portée à 18 073 499 € toutes taxes comprises, soit une augmentation de 1 376 302 € toutes taxes comprises. Les honoraires du mandataire, Var Aménagement Développement, augmentent de 20 053,85 € toutes taxes comprises. L'augmentation totale de la dépense au titre de l'avenant n°6 est de 1 396 355,85 € toutes taxes, honoraires du mandataire compris. Le détail des différents compléments de programme et travaux supplémentaires est développé dans le projet d'avenant n°6.

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver le projet d'avenant n°6 au contrat de mandat de Var Aménagement Développement - société anonyme d'économie mixte, qui demeurera annexé à la délibération ;
- De charger le maire d'y apporter le cas échéant les ajustements nécessaires et d'effectuer toutes formalités utiles à son exécution.

Patrick GASPARINI indique que le marché initial est de 17 000 000 TTC. A ce jour les avenants compris, il s'élève à 18 000 000 euros TTC. Le marché VAD passe donc de 268 290 € à 442 000 € TTC, avenant n°6 compris. Soit un delta de 174 000 € TTC, représentant une augmentation de 64 % par rapport au marché initial. L'avenant n°3, celui de l'amiante ainsi que les différents travaux supplémentaires concernant la démolition des bâtiments auront coûtés près d'un million d'euros de plus. Il serait d'après lui, intéressant de chiffrer le coût de la démolition de l'extraction de milliers de tonnes de béton de cet espace remarquable. Le montant dépassait très largement ce qui était prévu par les spécialistes. Il demande s'il est possible d'évaluer le montant des travaux restants.

Patrick RINAUDO précise qu'il s'agit du 6^{ème} et dernier avenant.

Jean-Pierre FRESIA ajoute qu'il reste notamment l'aire de camping-car à requalifier et précise que le phasage est terminé.

La proposition est adoptée par 15 POUR et 2 CONTRE (Patrick GASPARINI et Bruno GOETHALS).

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT revient dans la salle.

**II - SIVAAD – AVENANT N° 2 – SA NOUVELLE LIBRAIRIE
CHARLEMAGNE – LOT N°1 – F01 – PAPIER TOUTES IMPRESSIONS
ET LOT N°3- F 03 – FOURNITURES SCOLAIRES.**

Benjamin COURTIN, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune a renouvelé son adhésion au groupement de commandes de collectivités territoriales du Var, le SIVAAD (Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux achats Divers) par délibération du 18 juin 2020 et pour la durée du mandat électoral.

Ce groupement d'achats est destiné tant aux denrées alimentaires que non alimentaires.

L'accord-cadre initial de fournitures de bureau, de librairie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires des collectivités - Lot 01-F01 : papiers toutes impressions (reprographie..) et Lot 3-F 03 Fournitures scolaires a été signé avec la SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE en date du 11 février 2022 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2023.

Suite à la forte croissance des prix de certaines fournitures, un avenant n°1 a été signé et notifié à ladite société dès le 18 mars 2022.

Ainsi une nouvelle actualisation des prix du Bordereau des Prix Unitaires contractuel a été mise en place au 1^{er} avril 2022, pour éviter de vendre à perte les articles concernés.

La société SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE, a fait part au SIVAAD de difficultés constantes liées à l'augmentation des prix d'achat de certains produits de ses lots, justifiées, en raison de la crise sanitaire et de la pénurie des matières premières.

Le 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a rendu un avis qui entérine sous certaines conditions imprévues, la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières.

La SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE ayant produit un mémoire en réclamation accompagné de 6 pièces (lot n°1-F01) et 3 pièces (lot n°1-F03) dont le Bordereau de Prix Unitaire pour chaque lot et pour justifier l'actualisation des prix pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 octobre 2022 et la révision des prix trimestrielle n°1 pour la période de novembre 2022 à janvier 2023, il est proposé de mettre en place le présent avenant n°2 pour les lots n° 1 F01 et n°3-F03 pour acter d'une révision des prix trimestrielle (en lieu et place de la révision semestrielle initialement prévue).

Par ailleurs, cet avenant n°2 permet l'introduction d'une clause de « revoyure ». C'est ainsi que les parties conviennent d'examiner l'évolution des conditions économique du marché, tous les 3 mois, à compter de la notification du présent avenant n°2 et ce, jusqu'à la fin de l'accord-cadre prévu au 31 décembre 2023.

Il propose de bien vouloir :

- Acter le Bordereau de Prix Unitaire du lot n° 1- F01 « papier toutes impressions » et le Bordereau de Prix Unitaire du lot 3-F03 « fournitures scolaires » comportant l'actualisation des prix pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 octobre 2022 et la révision des prix trimestrielle n°1 pour la période de novembre 2022 à janvier 2023,
- Acter la modification de la clause de révision des prix prévue initialement au semestre dans les conditions définies précédemment,
- Acter la mise en place d'une clause de « revoyure » trimestrielle, permettant d'examiner l'évolution des conditions économiques du marché jusqu'à son terme, sur la base des justificatifs fournis par l'entreprise et validés par la commune,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de la société SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE pour les lots n°1-F01 et n°3-F03 ainsi que toutes pièces inhérentes à ce dossier.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

III - SIVAAD – AVENANT N° 1 – SAS ORRU- n°A003 HYGIENE2021- Lot 1- I 01 et Lot 7- I 07

Benjamin COURTIN, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune a renouvelé son adhésion au groupement de commandes de collectivités territoriales du Var, le SIVAAD (Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux achats Divers) par délibération du 18 juin 2020 et pour la durée du mandat électoral. Ce groupement d'achats est destiné tant aux denrées alimentaires que non alimentaires.

Les accords-cadres initiaux de fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales - Lot 01-I01 : articles de ménage, matériels et appareils pour l'entretien et le nettoyage des surfaces et Lot 07-I07 : sacs poubelles et articles connexes ont été signés avec la Société SAS ORRU en date du 22 mars 2022 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2023.

Depuis le début de l'année, la très forte hausse des prix de certaines matières premières et les difficultés d'approvisionnement ont eu des répercussions sans précédent sur les marchés publics du SIVAAD.

Le 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a rendu un avis qui entérine sous certaines conditions, imprévues, la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières.

La SAS ORRU a fait parvenir un mémoire justifiant les charges extra contractuelles pesant sur ce marché accompagné de 21 pièces pour le lot 1-I01 et 19 pièces pour le lot 7-I07 dont le Bordereau de Prix Unitaire, afin de mettre en place un avenant n°1 qui a pour objectif d'acter la révision des prix trimestrielle (couvrant la période de novembre 2022 à janvier 2023) en lieu et place de la révision annuelle prévue initialement au contrat pour ces 2 lots.

Par ailleurs, cet avenant n°1 (lots 1 et 7) permet l'introduction d'une clause de « revoyure ». C'est ainsi que les parties conviennent d'examiner l'évolution des conditions économique du marché, tous les 3 mois, à compter de la notification du présent avenant n°1 et ce, jusqu'à la fin de l'accord-cadre prévu au 31 décembre 2023.

Il propose au conseil municipal :

- D'acter le Bordereau de Prix Unitaire du lot n° 1- I01 articles de ménage, matériels et appareils pour l'entretien et le nettoyage des surfaces ainsi que le Bordereau de Prix Unitaire du lot n°7 -I07 sacs poubelles et articles connexes comportant l'actualisation des prix et la révision des prix trimestrielle n°1 pour la période de novembre 2022 à janvier 2023,
- D'acter la modification de la clause de révision des prix prévue initialement au semestre dans les conditions définies précédemment,
- D'acter la mise en place d'une clause de « revoyure » trimestrielle, permettant d'examiner l'évolution des conditions économiques du marché jusqu'à son terme, sur la base des justificatifs fournis par l'entreprise et validés par la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 1 pour les lots 01-I01 et 07-I07 au marché de la société SAS ORRU ainsi que toutes pièces inhérentes à ce dossier.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IV - SIVAAD : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS – FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES ISSUES DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET EN CIRCUITS COURS, DIRECT PRODUCTEURS -EXERCICES 2023-2024.

Benjamin COURTIN, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune a renouvelé son adhésion au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, le SIVAAD (Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux achats Divers) par délibération du 18 juin 2020 et pour la durée du mandat électoral. Ce groupement d'achats est destiné tant aux denrées alimentaires que non alimentaires.

Le Groupement de commandes SIVAAD a attribué les marchés alimentaires applicables aux exercices 2023-2024 pour fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle biologique et en circuits courts, direct producteurs.

Il propose au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement issus des appels d'offre du groupement de commandes pour les exercices 2023-2024 après avoir pris connaissance des montants des marchés engagés (cf. annexe à la délibération).
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

V - MARCHE DE RENOVATION ENERGETIQUE MISE EN ACCESSIBILITE ET EMBELLISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE GERARD PHILIPPE

Michel FRANCO rapporteur, expose à l'assemblée que conformément au programme électoral, des travaux pluriannuels de rénovation énergétique, de mise en accessibilité et d'embellissement du groupe scolaire Gérard Philippe ont été programmés et préalablement définis. Après désignation d'un maître d'œuvre, celui-ci a établi un dossier de consultation pour un marché de travaux constitué de 4 lots définis ci-dessous :

N°	INTITULE DU LOT	ESTIMATION DU MONTANT € HT
1	MISE EN ACCESSIBILITE	112 300
2	AMENAGEMENTS EXTERIEURS VEGETALISATION	413 459
3	CHAUFFERIE	63 400
4	VENTILATION	105 500
ESTIMATION TOTALE € HT :		694 659

L'estimation du montant des travaux a été établie à 700 000 € HT. Les travaux seront réalisés en période de vacances scolaires, avec un démarrage aux vacances de printemps 2023, une continuation aux vacances d'été et un achèvement aux vacances d'automne pour la phase 2.

Compte tenu du montant de l'estimation, largement inférieur au seuil de 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux, il est proposé de lancer une procédure adaptée ouverte sous le n° 22MP08, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Compte tenu de ces éléments, il propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement et à l'aboutissement de la procédure adaptée 22MP08 et à la conclusion des marchés de travaux avec les entreprises qui seront attributaires.
- De faire inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs des années correspondantes à la durée du marché.

Patrick RINAUDO précise que les aménagements ont été pensés avec les futurs occupants, en particulier le directeur de l'école Gérard Philipe et les services municipaux. Il évoque le conseil municipal des enfants, récemment installé. Les enfants élus seront très attentifs aux aménagements futurs.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VI - RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE GERARD PHILIPPE –DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL ET/OU DE LA DETR 2023 POUR LA 2EME PHASE DES TRAVAUX.

Michel FRANCO rapporteur, expose à l'assemblée que la municipalité a décidé de s'engager dans une démarche de rénovation énergétique et de répondre dans le même temps aux obligations en matière d'accessibilité du groupe scolaire Gérard Philipe.

L'enjeu de cette rénovation est de s'inscrire dans le cadre de la transition énergétique : abandonner les combustibles fossiles, choisir une énergie propre recourant principalement à des ressources renouvelables en s'appuyant sur une réduction des consommations tout en assurant le confort des enfants et des enseignants.

Ces travaux de rénovation énergétique et de mise en conformité aux règles d'accessibilité ont fait l'objet d'un audit énergétique et d'un diagnostic d'accessibilité. Ils se déroulent en plusieurs tranches de 2021 à 2024.

Ce projet est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou à la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) au titre des « Grandes priorités thématiques d'investissement » fixées par le Gouvernement.

La 1^{ère} phase des travaux qui s'est déroulée en 2021, consistait en l'amélioration des performances énergétiques du bâti ; les menuiseries simples vitrages remplacées par des doubles vitrages ; l'isolation de la toiture terrasse. Le montant des travaux de cette phase s'est élevé à 243 391 € H.T. La commune a reçu pour cette phase une subvention DSIL d'un montant de 194 713 €.

La 2^{ème} phase des travaux consiste au raccordement de l'école à la chaufferie bois, à l'amélioration des installations d'éclairage, à l'installation de VMC et à la bio climatisation des bâtiments scolaires par végétalisation des façades et désimperméabilisation, aménagement et mise en accessibilité de la cour de récréation.

Le montant des travaux de cette phase est estimé à 694 659 € H.T.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter de l'Etat, une subvention de 277 864 € pour cette tranche des travaux qui s'élève à 694 659 € H.T., au titre de la DSIL 2023 pour cette opération de rénovation énergétique du groupe scolaire Gérard Philipe.

La 3^{ème} phase des travaux consistera à la mise en conformité de l'accessibilité intérieure des bâtiments et à l'installation de panneaux photovoltaïques dont le montant des travaux est estimé à 253 000 € H.T.

Cette dernière phase fera l'objet d'une demande de subventions ultérieure au titre de la D.S.I.L 2024.

Danielle MITELMANN demande si l'on garde une source d'énergie mixte pour l'école.

Michel FRANCO précise que le fuel c'est terminé ; il précise qu'en 2024 les panneaux photovoltaïques produiront l'électricité.

Patrick RINAUDO indique que la chaudière à bois produisait également du chauffage pour le Baou, elle était surdimensionnée.

Benjamin COURTIN ajoute qu'à l'inverse en période chaude le choix a été fait de ne pas installer de climatisation.

Patrick RINAUDO rappelle qu'un Agenda d'Accessibilité Programmé a été réalisé il y a quelques années. Il précise que l'école faisait partie des immeubles concernés par le programme des travaux à réaliser pour permettre l'accès des personnes à mobilité réduite.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VII - MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE POUR AMENAGEMENT DE LA PIETONNISATION DE LA PLACE DE L'ORMEAU ET LA RUE GEORGES CLEMENCEAU

Avant de rapporter la délibération n°7, Michel FRANCO précise qu'un des objectifs de la majorité est d'améliorer la qualité de vie et l'attractivité du village et que cela devrait se traduire par une piétonnisation de la place de l'Ormeau et de la rue Georges Clémenceau. Il souligne toutefois que le projet sera mis au point en concertation avec les Ramatuellois et avec l'aide de la Société Elan, Assistant à Maitrise d'Ouvrage.

Michel FRANCO rapporteur, expose à l'assemblée que conformément au programme électoral, dans le cadre du projet de redynamisation du village et plus particulièrement pour mettre en œuvre la piétonnisation de la place de l'Ormeau et la rue Georges Clémenceau, des travaux d'aménagement urbain des espaces publics sont nécessaires.

Le groupement ELAN, assistant à maîtrise d'ouvrage pour ce programme a préconisé le lancement d'un marché global de performance, défini par l'article L.2171-3 du Code de la Commande publique.

Le marché global de performance associe l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance. Ces objectifs sont définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique. Le marché global de performance comporte des engagements de performance mesurables.

Ce type de marché permet en une seule procédure de retenir une entreprise ou un groupement pour des prestations incluant la conception, la maîtrise d'œuvre et les travaux. Cette particularité permettra d'optimiser le calendrier pour permettre un démarrage des travaux dès l'automne 2023. L'entreprise retenue sera garante des performances attendues qui auront été définies préalablement au lancement de la consultation.

Le marché d'un montant estimé de 4 000 000 € HT sera lancé en procédure formalisée sous la forme d'un dialogue compétitif, conformément aux prescriptions des articles R2161-24 à R 2161-28 du code de la commande publique

Compte tenu de ces éléments, il propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement et à l'aboutissement d'une procédure formalisée de dialogue compétitif visant à désigner une entreprise ou un groupement qui seront titulaires d'un marché global de performance pour l'aménagement de la piétonnisation de la place de l'ormeau et la rue Georges Clémenceau
- De faire inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs des années correspondantes à la durée du marché.

Patrick RINAUDO explique que concernant cette délibération, il y a deux aspects ; l'aspect technique dont la nouveauté est le marché global de performance qui intègre toutes les phases avec une notion de recherche de performance ; il s'agit d'un consortium qui mène le projet du début à la fin. Autre aspect sur le déroulement même du projet qui a été lancé en différentes étapes ; à commencer par un sondage auprès de la population. Suite aux retours de ce sondage, différentes réunions ont été organisées. Sur le site Internet de la commune, il est encore possible de consulter l'état du projet actuel et d'effectuer des remarques. Une réunion publique s'est déroulée à l'espace Albert Raphaël. Au cours de cette réunion, de nombreux échanges ont eu lieu qui ont alimenté la réflexion sur le projet. La commune continue à recevoir des remarques et des suggestions. Une pétition circule sur les réseaux ; les réflexions et suggestions sont intégrées dans la réflexion relative au projet.

Patrick RINAUDO insiste sur le fait que tout n'est pas figé. Il annonce qu'il reviendra plus largement sur ce sujet lors d'une question orale à laquelle il répondra en fin de séance.

Patrick GASPARINI indique qu'il a transmis au directeur général des services un document comprenant ses questions techniques sur le Marché Global de Performance. Il a besoin de comprendre le déroulé de la procédure.

Ses questions relatives à ce point sont les suivantes :

- Qu'est-ce que le marché global de performance ?
- Comment mesure-t-on les performances ?
- Comment est déjà évalué le montant du marché, 5 000 000 € TTC ?
- Descriptif du marché ?
- Qu'est-ce qu'une procédure formalisée de dialogue compétitif ?

Patrick GASPARINI observe que l'on vote ce soir le principe d'adoption des caractéristiques d'un marché global de performance et son chiffrage ; mais sans aucun détail. Démarrage des travaux pour l'automne 2023. Quelle place et quel temps laissez-vous à la population pour interagir ?

Comment pouvez-vous organiser des études, des marchés, des travaux, vous permettre de faire des modifications si vous deviez suivre les considérations des Ramatuellois et démarrer les travaux demain ?

En réponse aux interrogations de Patrick GASPARINI, **Jean-Pierre FRESIA** précise le déroulement technique du Marché Global de Performance. Il s'agit d'un mécanisme permettant d'intégrer dès le départ la maîtrise d'œuvre et les entreprises qui seront chargées des travaux pour permettre à celles-ci de participer à la phase de conception,

ceci avec une notion de recherche de performances précisées lors de la signature du contrat, à l'issue d'un dialogue compétitif qui s'apparente à un concours entre les groupements présélectionnés. C'est un groupement qui mènera ensuite le projet du début à la fin.

*Concernant la mesure des performances, **Jean-Pierre FRESIA** indique que l'on cible par exemple la consommation énergétique, la consommation en eau et la fiabilité des équipements dans le cahier des charges. Jusqu'à 3 ans après la fin des travaux, contre un an d'ordinaire, les performances pourront être évaluées. Si les performances contractuelles sont atteintes, le groupement retenu obtiendra une prime. Dans le cas contraire, des pénalités pourront être appliquées.*

*S'agissant de la question relative au montant du marché, **Jean-Pierre FRESIA** indique qu'il s'agit d'une enveloppe maximum fixée à 5 millions d'euros.*

Concernant le descriptif des travaux, il n'est pas encore précisé à ce stade.

***Jean-Pierre FRESIA** explique que l'on recevra les groupements et que chaque groupement apportera son projet et qu'ensuite on discutera avec eux afin d'améliorer leurs propositions. Dans ces conditions, il sera possible de « piocher » des idées dans chaque groupement pour ensuite rédiger un cahier des charges et lancer un appel d'offres afin d'arrêter un prix.*

***Patrick GASPARINI** constate que cela va prendre du temps.*

***Jean-Pierre FRESIA** précise que ce temps permettra d'associer les Ramatuellois à la définition prévue du projet et répondre en ce sens à la question posée relative au temps laissé à la population pour interagir. Il précise également que la pétition qui circule reprend les projets envisagés par la commune, hormis certains points de détails qui peuvent être corrigés.*

***Danielle MITELMANN** évoque le terme piétonnisation qui la gêne plus particulièrement concernant la rue Clémenceau.*

***Patrick RINAUDO** précise que la rue Clémenceau serait piétonne à certains moments ou périodes de l'année. Il rappelle que nous ne sommes pas arrivés à ces points de détails dans le déroulé du processus de consultation et d'élaboration du projet.*

***Bruno CAIETTI** ajoute qu'il y aura de la piétonnisation ponctuelle, qui ne sera pas de la piétonnisation absolue.*

***Patrick GASPARINI** pose une dernière question concernant le marché global. Il évoque la redynamisation qui ne se borne pas seulement à la piétonnisation de la place de l'Ormeau. Il ne sait pas jusqu'où ça ira.*

***Patrick RINAUDO** réitère ses dires et indique à nouveau que le projet n'est pas figé mais ouvert à la concertation avec la population ; il ajoute qu'il est primordial d'évacuer certaines rumeurs et de fausses interprétations.*

La proposition est adoptée par 16 POUR et 2 CONTRE (Patrick GASPARINI et Bruno GOETHALS).

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT sort de la salle.

**VIII - DEGRADATIONS D'EQUIPEMENTS SUR LE PARKING DE PATCH –
REFACTURATION DES DEPENSES LIEES AUX TRAVAUX DE
REPARATION**

Michel FRANCO rapporteur, expose à l'assemblée que la police municipale a constaté le 21 octobre 2022 qu'un équipement du dispositif d'automatisation du parking de Patch a été dégradé. Il s'agit d'une borne en sortie de parking qui a subi un choc et qui a été arraché partiellement de son support.

Cet accident qui a fait l'objet d'un rapport d'information de la police municipale s'est produit lors de la période de démontage des établissements de plage CAP21, LA SERENA et LE BYBLOS.

Le montant des travaux pour la réparation de la borne en sortie du parking de Patch a été chiffré par notre prestataire SEVEN TECHNOLOGY. Celui-ci s'élève à 3 762,00 €. TTC.

La commune n'a pas, dans ces conditions, à supporter cette dépense.

En conséquence, il propose au conseil municipal d'autoriser la commune à refacturer le montant de ces travaux aux trois établissements de plage CAP21, LA SERENA et LE BYBLOS qui prendront chacun à leur charge un tiers de la dépense totale.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT revient dans la salle

**IX - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DECISION
MODIFICATIVE N° 4.**

Patrick RINAUDO rapporteur, expose à l'assemblée que :

Vu l'article L.1612-11 du code général de collectivités territoriales

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 56/2022 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2022 adoptant le budget primitif du budget principal de la commune,

Vu la délibération 98/2022 du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2022 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal de la commune,

Vu la délibération 106/2022 du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2022 adoptant la décision modificative n°2 du budget principal de la commune,

Vu la délibération 116/22 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2022 adoptant la décision modificative n°3 du budget principal de la commune.

Considérant la nécessité d'assurer l'engagement et le mandatement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la commune et de respecter le principe d'indépendance des exercices comptables.

Sous réserve du respect des dispositions des articles, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercices en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal de la commune.

Il propose à l'assemblée délibérante d'autoriser la décision modificative N°4 du budget principal de la commune de l'exercice 2022. Le détail des opérations est repris dans le document budgétaire joint en annexe.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT et Bruno CAEITTI sortent de la salle.

X - VOTE DES TAXES REDEVANCES ET DROITS DIVERS DES SERVICES COMMUNAUX POUR 2023.

Patrick RINAUDO rapporteur, propose à l'assemblée d'augmenter les divers tarifs communaux pour l'année 2023 de 1 %, sauf pour les photocopies (tarif règlementé).

A titre indicatif, l'indice des prix à la consommation au 31 novembre 2022 est de 5,9 %.

Concernant les loyers des logements locatifs et face à l'ampleur de la crise, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les loyers de 1 %, alors que l'indice des prix des loyers au 3^{ème} trimestre 2022 est de 136,27 (+3,49 %).

Par ailleurs, la commune est régulièrement sollicitée par des sociétés de production pour réaliser des tournages sur l'ensemble de son territoire et pouvant utiliser ses équipements et bâtiments communaux.

Les retombées économiques et touristiques directes et indirectes de l'accueil des tournages cinématographiques étant importantes pour toute la Presqu'île, il est proposé au conseil municipal de faire le choix d'accueillir gracieusement les tournages.

Cependant il propose au conseil municipal de tarifier l'occupation du domaine public communal et des équipements communaux mis à disposition dans le cadre des tournages et de distinguer les projets à but non lucratif – films d'école ou reportages, documentaires contribuant à la vie culturelle et la mise en valeur du territoire communal.

Il précise que pour des productions importantes, une convention pourra être conclue avec la société de production afin d'établir une tarification spécifique.

Il propose au conseil municipal de voter les divers tarifs pour l'année 2023 repris dans le tableau qui restera annexé à la présente délibération.

MAIRIE DE RAMATUELLE	2022	PROPOSITION 2023	VOTE 2023
DOMAINE PUBLIC			
* Foires et marchés	le mètre linéaire	le mètre linéaire	le mètre linéaire
1er avril au 31 octobre	3,59	3,63	3,63
1er novembre au 31 mars	0,26	0,26	0,26

* Emprises de chantiers			
Echafaudages - Bennes - Clôtures - Grues	10,30 €/m2/mois	10,40 €/m2/mois	10,40 €/m2/mois
Terrain communal Chemin de la Calade (occupé par M. Debarros) surface de 480 m ²	82,63 €/an	83,46 €/an	83,46 €/an
* mise à disposition d'un groupe électrogène	206 € par jour	208 € par jour	208 € par jour
* Taxis			
° Taxi (par voiture/an)	292	295	295
* restaurants			
Place de l'Ormeau / rue Victor Léon côté Sud	Prix au m ²	Prix au m ²	Prix au m ²
Période estivale (avril à octobre)	147	148,5	148,5
Période hivernale (novembre à mars)	gratuit	gratuit	gratuit
rue Victor Léon côté Nord	Prix au m ²	Prix au m ²	Prix au m ²
Période estivale (avril à octobre)	79	79,80	79,80
Période hivernale (novembre à mars)	gratuit	gratuit	gratuit
Rue Clémenceau	Prix au m ²	Prix au m ²	Prix au m ²
Période estivale (avril à octobre)	105	106	106
Période hivernale (novembre à mars)	gratuit	gratuit	gratuit
* Commerces autres rues	Prix au m ²	Prix au m ²	Prix au m ²
	54	54,50	54,50
* Autres commerces d'été (Escalet)	Prix au m ²	Prix au m ²	Prix au m ²
	145	146,50	146,50
Restauration éphémère avec chapiteau emprise au sol > 30m ² + 20€/m ²	2 576	2 601,80	2 601,80
Tournage village et centre village			
occupation du domaine public à la 1/2 journée		100	100
occupation du domaine public à la journée		200	200
Tournage hors village			
occupation du domaine public à la 1/2 journée		50	50
occupation du domaine public à la journée		100	100

Le Migon - seuil minimum	30 909	31 218	31 218
Club 55 redevance occupation domaine public communal	16 733	16 900	16 900
Byblos redevance occupation domaine public communal	4 545	4 591	4 591
Serena redevance occupation domaine public communal	4 545	4 591	4 591
CAP 21 redevance occupation domaine public communal	4 545	4 591	4 591
Le Migon - redevance occupation domaine public communal	6 019	6 079	6 079
parking Baou de Roustan service voiturier (saison estivale)	3 500	3 500	3500
Tarif mensuel place de parking aux Combes Jauffret	50	50,50	50,50
Tarif annuel occupation Parcelle AX126 Roque de Castellás	50	50,50	50,50
Sun Force redevance occupation domaine public communal	252	254,50	254,50
PHOTOCOPIES			
* Format A4 (en €/ l'unité)	0,18	0,18	0,18
* Format A3 (en €/ l'unité)	0,36	0,36	0,36
* Matrice cadastrale (en € / l'unité)	2,50	2,50	2,50
* Documents adminis. (l'unité/1face)	0,50	0,50	0,50
* Associations locales (l'unité/1face) A4	0,10	0,10	0,10
A3	0,20	0,20	0,20
* Exempleire du plan local d'urbanisme (CD)	10,20	10,30	10,30
Prestataire extérieur pour les reprographies de grands plans et en couleurs et dossiers épais			
RESTAURANT SCOLAIRE			
Elèves	2,69	2,72	2,72
Elèves PAI (Projet d'accueil individualisé)	1,31	1,32	1,32
Adultes payants et enseignants	6,15	6,21	6,21

Repas préparés en régie	12,48	12,60	12,60
Repas simplifié pour groupe préparés en régie	6,78	6,85	6,85
GARDERIE PERISCOLAIRE			
Tarif horaire (QF : Quotient Familial)	QF x 0,17% avec QF plancher = 1 000 € et QF plafond = 2 000 €	QF x 0,17% avec QF plancher = 1 000 € et QF plafond = 2 000 €	QF x 0,17% avec QF plancher = 1 000 € et QF plafond = 2 000 €
ALSH			
Tarif journée	QF x 1% avec QF plancher = 600 € et QF plafond = 2 500 €	QF x 1% avec QF plancher = 500 € et QF plafond = 2 000 €	QF x 1% avec QF plancher = 500 € et QF plafond = 2 000 €
Tarif demi-journée + repas (Mercredis hors vacances scolaires)	QF x 0,75% avec QF plancher = 600 € et QF plafond = 2 500 €	QF x 0,75% avec QF plancher = 500 € et QF plafond = 2 000 €	QF x 0,75% avec QF plancher = 500 € et QF plafond = 2 000 €
Les annexes des règlements intérieurs de l'ALSH et de la garderie périscolaire seront modifiées en conséquence			
CIMETIERE - CONCESSION			
PLEINE TERRE			
Emplacement pour 30 ans - prix au m ²	477	482	482
Emplacement pour 15 ans - prix au m ²	279	282	282
CAVEAUX (pour 30 ans)			
Emplacement caveau 3 places	2822	2 850	2850
Emplacement caveau 4 places	2822	2 850	2850
Emplacement caveau 6 places	4141	4 182	4182
Caveau 3 places : maçonnerie - N 2	3640	3 676	3676
COLUMBARIUM (pour 30 ans)			
Emplacement pour 1 case	188	190	190
JARDINS FAMILIAUX			
Are	17,58	18	18

SALLES MUNICIPALES			
ESPACE CULTUREL			
* Salle de spectacle			
° association locale à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général	gratuit	gratuit	gratuit
° ass.extérieure à but non lucratif	416	420	420
° opération commerciale	1018	1 028	1028
° tournage		500	500
Caution	500	500	500
* Salle annexe (bar)			
° association locale	gratuit	gratuit	gratuit
° ass.extérieure à but non lucratif	195	197	197
° opération commerciale	510	515	515
° tournage		200	200
Caution	300	300	300
* Réserve/cuisine			
° association locale	gratuit	gratuit	gratuit
° ass.extérieure à but non lucratif	195	197	197
° opération commerciale	510	515	515
° tournage		200	200
Caution	300	300	300
* Salle de réunion			
° particulier local	70	71	71
° association locale	gratuit	gratuit	gratuit
° ass.extérieure à but non lucratif	135	136	136
° opération commerciale	294	297	297
° tournage		130	130
* Autres salles municipales			
° association locale		gratuit	gratuit
° ass.extérieure à but non lucratif		136	136
° opération commerciale		297	297
° tournage		294	294

* Mise à disposition gratuite de matériel aux associations et aux particuliers (tables et chaises)			
Caution location tables et chaises (associations et particuliers ramatuellois)	50	50	50
LOGEMENTS SAISONNIER			
Loyer mensuel		5	5
Caution	200	200	200
REGISSEUR			
* Grande régie (son et lumières)			
° association locale	gratuit	gratuit	gratuit
° ass.extérieure à but non lucratif	317	320	320
° opérations commerciales	317	320	320
* Petite régie (simple sonorisation)			
° association locale	gratuit	gratuit	gratuit
° ass.extérieure à but non lucratif	143	144	144
° opérations commerciales	143	144	144
THEATRE DE VERDURE			
° association locale	gratuit	gratuit	gratuit
° ass.extérieure à but non lucratif	682	689	689
° opérations commerciales	2937	2 966	2966
° bar	gratuit	gratuit	gratuit
° tournage		500	500
Caution	600	600	600
Loyers annuels actualisés suivant indice de référence des loyers du	131,67 (+0,83%)	132,98 (+1%)	132,98 (+1%)

La proposition est adoptée à l'unanimité

Bruno CAITTI et Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT reviennent dans la salle.

XI - BUDGET ANNEXE CAVEAUX : VOTE DES TARIFS POUR 2023.

Patrick RINAUDO rapporteur, propose à l'assemblée d'augmenter les tarifs du budget annexe caveaux de 1% pour l'année 2023 comme suit :

MAIRIE DE RAMATUELLE	VOTE 2022	PROPOSITION 2023	VOTE 2023
CIMETIERE - CONCESSION			
CAVEAUX			
Caveau 3 places : maçonnerie	3 034	3 064	3064
Caveau 4 places : maçonnerie - N 3	3 505	3 540	3540
Caveau 6 places : maçonnerie	4 453	4 498	4498
COLOMBARIUM			
Case : maçonnerie	315	318	318

A ces tarifs, il convient d'ajouter la TVA en vigueur.

La proposition est adoptée à l'unanimité

XII - EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE, BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Patrick RINAUDO rapporteur, expose à l'assemblée que :

Vu la loi d'amélioration de la décentralisation n° 88-13 en date du 5 janvier 1988 – articles 15 à 22 ;

Vu l'instruction CP 89-18 M0 du 30 janvier 1989 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 1612-1 ;

Considérant que l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (non engagées préalablement au 31 décembre 2022) avant le vote du budget primitif dans la limite du quart de la masse des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice précédent (hors chapitres 16 et 18) à condition d'en préciser le montant et la destination ;

Considérant que ces crédits doivent être inscrits au budget primitif lors de son adoption et l'autorisation reste valable jusqu'au vote du budget 2023 ;

Il propose à l'assemblée délibérante l'inscription provisoire au titre de l'année 2023 des crédits d'investissement ci-dessous, et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dans les limites définies ci-dessous :

Chapitres/ Opérations	Libellé	Budget 2022 (BP + DM)	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au votre du BP 2023	%
Ch 20	Immobilisations incorporelles	205 128,45 €	51 282,11 €	25,00%
Ch 204	Subventions d'équipement versées	325 600,00 €	81 400,00 €	25,00%
Ch 21	Immobilisations corporelles	5 202 300,00 €	1 300 575,00 €	25,00%
Opération 35	Programme voirie et réseaux	678 100,00 €	169 525,00 €	25,00%
Opération 51	AD'AP	55 000,00 €	13 750,00 €	25,00%
Opération 53	Rénovation groupe scolaire	415 000,00 €	103 750,00 €	25,00%
Opération 56	Aménagement plage de pampelonne	40 700,00 €	10 175,00 €	25,00%
Opération 58	Aménagement parkings pampelonne	1 960 000,00 €	490 000,00 €	25,00%
Opération 59	Redynamisation du village	595 620,00 €	148 905,00 €	25,00%

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XIII - EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE, BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que,

Vu la loi d'amélioration de la décentralisation n° 88-13 en date du 5 janvier 1988 – articles 15 à 22 ;

Vu l'instruction CP 89-18 M0 du 30 janvier 1989 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 1612-1 ;

Considérant que l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (non engagées préalablement au 31 décembre 2022) avant le vote du budget primitif dans la limite du quart de la masse des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice précédent (hors chapitres 16 et 18) à condition d'en préciser le montant et la destination ;

Considérant que ces crédits doivent être inscrits au budget primitif lors de son adoption et l'autorisation reste valable jusqu'au vote du budget 2023 ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante l'inscription provisoire au titre de l'année 2023 des crédits d'investissement ci-dessous, et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dans les limites définies ci-dessous :

Chapitres/ Opérations	Libellé	Budget 2022 (BP)	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du BP 2023	%
Opération 12	Assainissement	400 801,77 €	100 200,44 €	25,00%

La proposition est adoptée à l'unanimité

XIV - EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE, BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE.

Patrick RINAUDO rapporteur, expose à l'assemblée que :

Vu la loi d'amélioration de la décentralisation n° 88-13 en date du 5 janvier 1988 – articles 15 à 22 ;

Vu l'instruction CP 89-18 M0 du 30 janvier 1989 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 1612-1 ;

Considérant que l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (non engagées préalablement au 31 décembre 2022) avant le vote du budget primitif dans la limite du quart de la masse des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice précédent (hors chapitres 16 et 18) à condition d'en préciser le montant et la destination ;

Considérant que ces crédits doivent être inscrits au budget primitif lors de son adoption et l'autorisation reste valable jusqu'au vote du budget 2023 ;

Il propose à l'assemblée délibérante l'inscription provisoire au titre de l'année 2023 des crédits d'investissement ci-dessous, et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dans les limites définies ci-dessous :

Chapitres/ Opérations	Libellé	Budget 2022 (BP)	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au votre du BP 2023	%
Chapitre 21	Installation à caractères spécifiques	58 875,00 €	14 718,75 €	25,00%

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XV - EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE, BUDGET ANNEXE PARKINGS.

Patrick RINAUDO rapporteur, expose à l'assemblée que :

Vu la loi d'amélioration de la décentralisation n° 88-13 en date du 5 janvier 1988 – articles 15 à 22 ;

Vu l'instruction CP 89-18 M0 du 30 janvier 1989 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 1612-1 ;

Considérant que l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (non engagées préalablement au 31 décembre 2022) avant le vote du budget primitif dans la limite du quart de la masse des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice précédent (hors chapitres 16 et 18) à condition d'en préciser le montant et la destination ;

Considérant que ces crédits doivent être inscrits au budget primitif lors de son adoption et l'autorisation reste valable jusqu'au vote du budget 2023 ;

Il propose à l'assemblée délibérante l'inscription provisoire au titre de l'année 2023 des crédits d'investissement ci-dessous, et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dans les limites définies ci-dessous :

Chapitres/ Opérations	Libellé	Budget 2022 (BP + DM1)	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au votre du BP 2023	%
Chapitre 21	Installation à caractères spécifiques	22 730,85 €	5 682,71 €	25,00%
Chapitre 23	Immobilisations en cours	470 000,00 €	117 500,00 €	25,00%

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XVI CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS CORRESPONDANT A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET/OU SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2023.

Patrick RINAUDO rapporteur, expose à l'assemblée que :

Comme chaque année, il convient de créer à compter du 1^{er} janvier 2023, les emplois pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité (articles L.332-23.1° et L332-23-2° du code général de la fonction publique)

Il propose au conseil municipal de créer 61 emplois non permanents correspondant à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité selon le détail ci-après :

1° 58 emplois non permanents au titre de l'accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2° du code général de la fonction publique) :

SERVICES	EFFECTIFS	REMUNERATION	COMMENTAIRES
<u>POLICE</u>			
Agent de surveillance de la voie publique et assistant temporaire	8	5 ^{ème} échelon de l'échelle C2	Emplois d'agent de surveillance de la voie publique et assistant temporaire en renfort saisonnier des effectifs permanents. Les agents recrutés devront bénéficier d'une part de l'agrément du Procureur de la République en application des articles L.130-4 et R.130-4 du Code de la Route et d'autre part d'un double agrément du Procureur de la République et du Préfet du Var en application de l'article L.412.49.1 du Code des Communes concernant les missions de police administrative relevant des articles L 2212.2 et L 2212.3 du code général des collectivités territoriales.
Chef d'équipe patrouille	1	8 ^{ème} échelon de l'échelle C2	Chef d'équipe patrouille équestre assermenté placé sous la direction du chef de service de la Police municipale
Patrouilleurs	2	5 ^{ème} échelon de l'échelle C2	Patrouilleurs équestres assermentés chargés de la surveillance du territoire communal.

<u>POSTE DE SECOURS</u>			
Adjoint au chef de poste	1	5 ^{ème} échelon de l'échelle C2	Adjoint au chef du poste de secours des plages Encadrement des équipes – surveillance et secours au sein des plages.
Nageurs sauveteurs	8	4 ^{ème} échelon de l'échelle C2	Sauveteurs-surveillants des plages
<u>ENFANCE JEUNESSE</u>			
Animateurs / assistants de vie avec ou sans BAFA Ou titres et diplômes répertoriés dans l'arrêté du 09/02/2007	14	3 ^{ème} échelon de l'échelle C1	Adjoints d'animation chargés de l'encadrement des enfants du service enfance jeunesse
<u>SERVICES TECHNIQUES</u>			
Adjoints techniques	8	1 ^{er} échelon de l'échelle C1	Adjoints techniques chargés de l'entretien bâtiments, voirie, plages, des espaces publics ou des locaux communaux
<u>PARKINGS</u>			
Gardiens de parking	14	1 ^{er} échelon de l'échelle C1	Agents chargés de la maintenance du matériel relatif aux parkings municipaux, garant du bon fonctionnement des barrières automatiques et accueil des usagers

<u>ADMINISTRATIF</u>			
Adjoint administratif	1	Echelle C1 Grade d'adjoint administratif	Missions relevant du cadre d'emploi. La rémunération sera déterminée en fonction de la qualification et de l'expérience professionnelle.
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	9 ^{ème} échelon de l'échelle C3	Chargé des opérations de collecte, de rangement, de communication et de réintégration de documents dans les archives municipale. Concourt à la conservation et au fonctionnement des salles d'archivage.

Durée du contrat : 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois

2° - 3 emplois non permanents au titre de l'accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du code général de la fonction publique) :

SERVICES	EFFECTIFS	REMUNERATION	COMMENTAIRES
<u>PARKINGS</u>			
Responsable de la régie des parkings	1	8 ^{ème} échelon de l'échelle C2	Agent responsable de la gestion et de l'encadrement des parkings municipaux avec la responsabilité de l'encaissement - régisseur
Adjoint au responsable de la régie des parkings	1	8 ^{ème} échelon de l'échelle C2	Adjoint au responsable de la régie des parkings municipaux
<u>POSTE DE SECOURS</u>			
Chef de Poste	1	8 ^{ème} échelon de l'échelle C2	Chef du poste de secours des plages. Encadrement des équipes – surveillance et secours au sein des plages.

Durée du contrat : 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23.1° et L332-23-2°

Il propose au conseil municipal :

- De créer les emplois sus-énumérés.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

La proposition est adoptée à l'unanimité

XVII - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DES POSTES AU TITRE DES BESOINS PERMANENTS,

Patrick RINAUDO rapporteur, expose à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 1^{er} juin 2022.

Il propose de créer, **à compter du 1^{er} janvier 2023,**

- 7 emplois d'adjoint technique à temps complet
- 2 emplois d'adjoint administratif à temps complet
- 1 emploi d'infirmier en soins généraux à temps non complet 17.5/35^{ème}

L'emploi d'infirmier pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : L332-8 2° pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions d'infirmier au sein du service petite enfance.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit, être titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier et avoir une expérience professionnelle dans un service de petite enfance. La rémunération mensuelle sera calculée par rapport à la grille indiciaire du grade des infirmiers en soins généraux entre l'indice brut 444 et l'indice brut 821 et en fonction de l'expérience du candidat retenu.

Le tableau des effectifs du personnel, qui demeurera annexé à la présente délibération, sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**XVIII - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A L'ASSOCIATION
« KILEMBE DE CAPOEIRA ET DE JIU-JITSU BRESILIEN »**

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT rapporteur, expose à l'assemblée que la commune conduit depuis de nombreuses années une politique active d'accompagnement du tissu associatif.

Elle soutient les initiatives d'activités culturelles ou sportives, notamment de la population locale.

Elle met ainsi à disposition des biens du domaine public pour renforcer l'organisation d'activités de loisirs, l'esprit de compréhension mutuelle, d'entraide et de coopération.

Parmi ses biens communaux, la commune possède un « Dojo » sis 12 chemin de la Calade à Ramatuelle et la salle de danse –gymnastique de l'espace Albert Raphaël. Ce dojo et cette salle de danse-gymnastique sont mis à la disposition de l'association « Kilembe de Capoeira et de Jiu-Jitsu Brésilien ».

Une convention doit être conclue avec cette association qui sera régie par le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment par ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-3, ainsi que par le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 1311-1, étant précisé que l'ensemble des équipements mis à disposition relève du domaine public communal.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature et prendra fin le 31-12-2025.

Compte tenu de l'intérêt général que représente le développement d'activités culturelles et sportives, il est proposé de mettre à disposition gratuitement le local associatif conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Les frais d'eau, d'électricité et l'entretien des équipements pourraient être pris en charge par la commune.

Elle propose au Conseil Municipal :

- De décider de la gratuité de la mise à disposition du dojo et de la salle de danse –gymnastique et de prendre en charge les frais d'eau, d'électricité et l'entretien des équipements mis à disposition
- D'autoriser le maire à signer la convention d'occupation du domaine public, ci-annexées, passées avec l'association « Kilembe de Capoeira et de Jiu-Jitsu Brésilien ».

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**XIX - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'AIDE A LA
CAPTURE ET A LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS AVEC
L'ASSOCIATION « LES CHATS LIBRES DE RAMATUELLE »**

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT rapporteur, expose à l'assemblée que la commune mène depuis de nombreuses années avec des bénévoles une action tendant à stériliser les nombreux chats errants sur la commune.

L'Association « *les chats libres de Ramatuelle* » présidée par Virginie Bonifay s'est engagée à capturer les chats libres errants sur le territoire communal et à les amener chez un vétérinaire en vue de leur stérilisation.

Une convention qui arrive à terme a été conclue avec cette Association afin qu'elle puisse solliciter dans ce cadre la commune pour obtenir le nombre de bons nécessaires qui seront remis au vétérinaire.

Il convient de renouveler cette convention qui pourrait être conclue pour une durée de trois ans pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Elle propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention annexée à la présente entre la commune et l'association « *les chats libres de Ramatuelle* »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Patrick RINAUDO souligne le travail remarquable de l'association « *les chats libres de Ramatuelle* ». A titre indicatif, il précise que cette année leur action a donné lieu à 60 captures et stérilisation qui ont généré 4 000 euros de frais de stérilisation ; ce n'est pas un travail anodin.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XX - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL ET DE TERRAINS DE PETANQUE A L'ASSOCIATION « LA BOULE RAMATUELLOISE »

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT rapporteur, expose à l'assemblée que la commune conduit depuis de nombreuses années une politique active d'accompagnement du tissu associatif.

Elle soutient les initiatives d'activités culturelles ou sportives, notamment de la population locale.

Elle met ainsi à disposition des biens du domaine public pour renforcer l'organisation d'activités de loisirs, l'esprit de compréhension mutuelle, d'entraide et de coopération.

Parmi ses biens communaux, la commune possède un local et des terrains de pétanque sis 35 chemin du stade à Ramatuelle. Ce local et ces terrains de pétanque sont mis à la disposition de l'association « La Boule Ramatuelloise ».

Une convention doit être conclue avec cette association qui sera régie par le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment par ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-3, ainsi que par le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 1311-1, étant précisé que l'ensemble des équipements mis à disposition relève du domaine public communal.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature et prendra fin le 31-12-2025.

Compte tenu de l'intérêt général que représente le développement d'activités de loisirs, il est proposé de mettre à disposition gratuitement le local associatif et les terrains de pétanque conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Les frais d'eau, d'électricité et l'entretien des équipements pourraient être pris en charge par la commune.

Elle propose au Conseil Municipal :

- De décider de la gratuité de la mise à disposition du local et des terrains de pétanque et de prendre en charge les frais d'eau, d'électricité et d'entretien des équipements mis à disposition.

- D'autoriser le maire à signer les conventions d'occupation du domaine public, ci-annexées, passées avec l'association « la Boule Ramatuelloise ».

Patrick RINAUDO informe l'assemblée que le bureau de l'association « la boule Ramatuelloise » vient de changer et que la nouvelle Présidente est Pauline GHENO.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Danielle MITELMANN, Présidente de l'association « les amis des moulins de Ramatuelle » sort de la salle.

XXI - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MOULIN DE PAILLAS A L'ASSOCIATION « LES AMIS DES MOULINS DE RAMATUELLE »

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune conduit depuis de nombreuses années une politique active d'accompagnement du tissu associatif.

Elle soutient les initiatives d'activités culturelles ou d'animations historiques touchant au patrimoine culturel, notamment en direction de la population locale.

Elle met ainsi à disposition des biens du domaine public pour renforcer l'organisation d'activités de loisirs, l'esprit de compréhension mutuelle, d'entraide et de coopération.

Parmi ses biens communaux, la commune possède un moulin sis chemin du Radio Phare à Ramatuelle. Ce moulin « de Paillas » est mis à la disposition de l'association « Les amis des moulins de Ramatuelle ».

Une convention doit être conclue avec cette association qui sera régie par le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment par ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-3, ainsi que par le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 1311-1, étant précisé que l'ensemble des équipements mis à disposition relève du domaine public communal.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature et prendra fin le 31-12-2025.

Compte tenu de l'intérêt général que représente le développement d'activités culturelles et de loisirs, il est proposé de mettre à disposition gratuitement ce bâtiment communal conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Les frais relatifs à l'entretien du bien pourraient être pris en charge par la commune.

Elle propose au Conseil Municipal :

- De décider de la gratuité de la mise à disposition du moulin de Paillas et de prendre en charge les frais d'entretien de ce bien communal mis à disposition
- D'autoriser le maire à signer les conventions de mise à disposition ci-annexées, passées avec l'association « les Amis des Moulins de Ramatuelle ».

La proposition est adoptée à l'unanimité

Danielle MITELMANN revient dans la salle.

XXII - RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU STADE MUNICIPAL « Marcel CHASSAIGNE » A L'ASSOCIATION « FOOTBALL CLUB RAMATUELLOIS ».

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune conduit depuis de nombreuses années une politique active de développement du sport. A cet effet, elle dispose de nombreux équipements mis à disposition des Ramatuellois et des associations.

L'Association « Football Club Ramatuellois » a sollicité la commune afin que soit renouvelée la convention de mise à disposition du stade municipal « Marcel CHASSAIGNE ». Compte tenu de son implication dans la vie sportive de la cité, cet équipement communal qui comporte un terrain de football et un bâtiment adjacent peut être mis à la disposition de ladite Association pour une durée de trois ans.

Une convention doit être conclue avec l'association, qui sera régie par le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment par ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-3, ainsi que par le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 1311-1, étant précisé que l'ensemble des équipements mis à disposition relève du domaine public communal.

La localisation et la description exacte des biens mis à disposition figurent dans les annexes 1 et 2 du projet de convention ci-joint.

Le projet de convention prévoit également la mise à disposition des nouveaux locaux. Ils figurent dans l'annexe n°3 du projet de convention.

Compte tenu de l'intérêt général que représente l'activité de l'association, il est proposé de mettre à sa disposition gratuitement le stade municipal « Marcel CHASSAIGNE », conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Les frais d'eau, d'électricité et l'entretien des équipements pourraient être pris en charge par la commune.

Elle propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition à titre gratuit du stade municipal « Marcel CHASSAIGNE » à l'association « Football club Ramatuellois »,
- De prendre en charge les frais d'eau et d'électricité générés par l'activité de l'association, ainsi que l'entretien des équipements mis à disposition.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente convention

Patrick RINAUDO évoque cette association importante pour Ramatuelle car elle est très dynamique. Ce soir elle organise le Noël pour les enfants du Club. Il précise que le Club reçoit une médaille du district du Var, ce soir également, pour sa bonne organisation

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XXIII - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE D'UTILITE COMMUNE « ESPACES MARITIMES » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ AU PROFIT DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que la communauté de communes et ses communes membres se sont dotés en 2015 d'un schéma de mutualisation dont la

finalité restait l'optimisation et la rationalisation au sein du bloc communal de l'organisation des communes qui le composent.

Aujourd'hui, dans le cadre du nouveau mandat 2020-2026, la réflexion se porte sur un schéma de mutualisation 2^{ème} génération plus intégré qui est un axe fort d'un pacte financier et fiscal actuellement à l'étude.

Dans l'intervalle, et afin de ne pas rompre la continuité du service public dans tous domaines objet d'une mutualisation, il est proposé de renouveler toutes les conventions échues et celles qui arrivent à échéance très prochainement.

C'est le cas du service « espaces maritimes » au profit de la commune de Ramatuelle, la convention arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Ainsi, dans le souci d'une bonne organisation des services et en raison du caractère partiel de la compétence transférée entre la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez et la ville (*cf. intérêt communautaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement, notamment les actions en faveur des espaces maritimes*), il est convenu que de manière descendante, le service communautaire affecté à l'exercice de cette compétence est tout ou partie mis à disposition de la Ville pour l'établissement de missions de compétence communale.

Le projet de convention soumis au vote de l'assemblée délibérante aujourd'hui, fixe les modalités de mise à disposition du service « espaces maritimes » de la communauté de communes au profit de la ville de Ramatuelle et prévoit notamment les conditions du remboursement par la ville des frais de fonctionnement des services communautaires mis à disposition.

La convention est conclue à compter à compter du 01 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 et renouvelable tacitement, après le bilan global de fonctionnement en place, pour une durée de deux (2) fois douze (12) mois, dans la limite du 31 décembre 2025.

Elle propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service d'utilité commune « Espaces Maritimes » de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez au projet de la commune et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

La proposition est adoptée à l'unanimité

XXIV - TRANSFERTS/REPRISES DE COMPETENCES OPTIONNELLES DES COMMUNES DE BARGEMON, CAVALAIRE SUR MER, CUERS, LA FARLEDE, FLASSANS SUR ISSOLE, MONTAUROUX, TAVERNES, VINON SUR VERDON.

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibérations en dates respectives du 24/02/2022, 23/06/2022, 28/06/2022, 20/07/2022, les communes de BARGEMON, VINON SUR VERDON, LA FARLEDE et FLASSANS SUR ISSOLE ont acté le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 28/04/2022, la commune de CUERS a acté la reprise des compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economie d'énergie ».

Par délibération en date du 27/09/2022 la commune de TAVERNES a acté la reprise de la compétence optionnelle n°8 « maintenance de l'éclairage public ».

Par délibération en date du 29/09/2022 la commune de MONTAUROUX a acté le transfert de la compétence n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 20/10/2022 la commune de CAVALAIRE SUR MER a acté le transfert de la compétence optionnelle n°8 « « maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- Le 16/06/2022 pour approuver le transfert de la compétence n°7 par la commune de BARGEMON,
- Le 16/06/2022 pour approuver la reprise des compétences n°1 et n°3 par la commune de CUERS,
- Le 10/11/2022 pour :
 - approuver le transfert de la compétence n°7 des communes de LA FARLEDE, FLASSANS SUR ISSOLE, VINON SUR VERDON,
 - approuver la reprise de la compétence n°8 par la commune de TAVERNES,
 - approuver le transfert de la compétence n°8 de la commune de CAVALAIRE SUR MER,
 - approuver le transfert de la compétence n°1 de la commune de MONTAUROUX.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts/reprises de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Elle propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les transferts/reprises des compétences ci-dessus énumérées ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

La proposition est adoptée à l'unanimité

XXV - INFORMATION AU CONSEIL

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal lors de la séance publique au cours de laquelle des délégués de la commune à l'organe délibérant public de coopération intercommunale sont entendus.

Le délégué de l'établissement public de coopération intercommunale suivant donne lecture du rapport de :

- Rapport annuel d'activité de l'Office de Tourisme Communautaire.
- Rapport annuel d'activité de la SPL « Golfe de Saint Tropez Tourisme ».

- Rapport annuel du délégataire - Contrat de délégation de service public d'eau potable n°2330 et n°2350 sur la commune de Sainte-Maxime.
- Rapport annuel du délégataire - Contrat de délégation de service public d'eau potable sur le périmètre de l'ex-SIDECM.
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.
- Rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service assainissement.

XXVI - TABLEAU RELATIF AUX CONTRATS ET MARCHES PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION GENERALE DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT

Nature et n° de l'acte	Service concerné	OBJET	DATE D'EFFET	TITULAIRE	MONTANT TTC
DEC 31/22	Secrétariat général	Fixation du loyer annuel du logement communal situé au 10 allée des Chênes - Hameau du Baou	31/10/2022	M. VIALA	7 968,00
BDC ST1026	Services techniques	Réalisation atelier Parc véhicules au CTM Bonne Terrasse	08/11/2022	SCIE PRES DU BOIS 06	10 089,17
BDC ST1022	Services techniques	pose et fourniture coffret collectif pour trois logements au 13 rue du Centre	08/11/2022	JOUVENCEL Alexandre	10 147,20
BDC ST1080	Services techniques	Achat véhicule Clio E volution Blue DC 100	24/01/2023	SATAC FREJUS	21 049,00

Réponse du maire à une question orale de M. Bruno Goethals *Préalablement transmise conformément au règlement intérieur du conseil municipal par courriel du : lundi 12 décembre 2022 16:37 À : SECRETARIAT MAIRIE DE RAMATUELLE*

Depuis le début de mandat nous avons régulièrement été amené à regretter que le réel contenu des débats n'était pas repris aux PV de séance, notamment sur les échanges pourtant clés.

Encore récemment, lors du dernier conseil municipal, mon collègue vous interpellait afin de savoir si les documents demandés par le contrôle de légalité sur le conseil municipal de septembre (et notamment la délibération zmel) avaient été envoyés. L'auteur de la réponse indiquait qu' "il n'y avait pas de demande du contrôle de légalité". Cet échange a une fois de plus disparu du Procès-verbal que vous nous soumettez lors de cette séance du conseil municipal du 14 novembre 2022.

Le contrôle de légalité préfectoral a-t-il demandé à la commune des informations sur le contenu de ce conseil municipal de septembre 2022, notamment sur les éléments portés à connaissance des élus en amont dudit conseil ? L'auteur de la réponse indique que non.

Aussi ma question sera simple : confirmez-vous vos dires et l'absence de contact du contrôle de légalité sur au conseil municipal de septembre ?

Je rappelle la réponse donnée : " non on n'a rien reçu du contrôle de légalité", Si l'auteur de la réponse devait changer de position dans sa réponse, celui-ci pourrait-il expliquer aux élus ici présents pourquoi il aurait, dans ce cas, donné une information erronée à l'ensemble des élus présents en séance et au public ?

Réponse :

Ainsi que cela a dû être rappelé déjà plusieurs fois à l'auteur de la question, la rédaction du procès-verbal d'une séance de conseil municipal est encadrée par des dispositions

légales ; L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales stipule ainsi que le procès-verbal « *contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.* » « Teneur » des discussions ne signifie pas « *transcription* ». Autrement dit, le procès-verbal ne retranscrit pas *in extenso* tous les propos mais les synthétise en conservant l'essentiel des interventions, ce qui amène au résultat des votes. Le secrétaire de séance, désigné par le maire parmi les conseillers municipaux présents, en début de séance, prend des notes et les débats sont enregistrés dans leur intégralité. Une attention toute particulière est consacrée à la rédaction afin de restituer de la façon la plus fidèle mais aussi synthétique possible les propos tenus.

Par ailleurs, l'auteur de la question semble avoir acquis la conviction que la délibération du 8 septembre 2022 relative à la Zone de Mouillages et d'Équipements Légers a fait l'objet d'une démarche du service du contrôle de légalité de la préfecture auprès de la commune. Au risque de le décevoir, je suis contraint de confirmer qu'il n'en est rien.

■
Réponse du maire à une question orale de M. Patrick Gasparini préalablement transmise conformément au règlement intérieur du conseil municipal par courriel du :
lundi 12 décembre 2022 17:17

À : *SECRETARIAT MAIRIE DE RAMATUELLE*

Question :

Une pétition sur change.org circule. A ce jour elle est signée par une centaine de personnes afin d'obtenir auprès de la mairie un véritable dialogue, combien en faudra-t-il de plus pour vous faire changer d'avis...

Le véritable dialogue aurait dû se prévoir et se produire dans le cadre de réunions publiques durant la campagne électorale.

Il fallait commencer à se mobiliser à ce moment-là.

Pourtant, monsieur le maire, vous avez été plébiscité pour votre programme et vous avez été élu pour le réaliser.

Tout le monde savait ce que vous proposiez aux villageois.

Les ramatuellois ont lu et entendu ce que la liste VIVRE ENSEMBLE leur proposait et leur reprochera si la situation s'y prête.

L'opposition n'est associée sous aucune forme, à ce groupe de résidents qui se coalise derrière le slogan « Ramatuelle Demain », et bien que l'incompréhension se traduise par un besoin d'éclaircissement, ce n'est pas pour demain qu'il faut décider de l'avenir du village et de son fonctionnement mais bien pour aujourd'hui.

Preuve en est déjà ce soir car nous avons traité dans la délibération 7 « le projet d'attribuer un marché global de performance pour l'aménagement de la piétonnisation de la place de l'Ormeau et de la rue Georges Clémenceau » pour un montant TTC de 5 Millions d'Euros à rajouter aux 500 000€ déjà votés pour l'étude du projet par le groupe Elan.

A rajouter aux 3 millions d'Euros pour l'acquisition de l'hôtel Bellevue sans l'estimation du cout des travaux à y envisager, tout cela fait beaucoup d'argent. Autant donc que cela en vaille la peine.

Force est de constater que vous êtes bien loin de faire l'unanimité sur ce projet, mais vous ne semblez pas en avoir pris conscience.

Début des travaux septembre 2023, ce qui ne laissera que peu de temps à la discussion, encore moins aux tractations.

La prochaine municipalité devra assumer vos choix et aura de grandes difficultés à revenir sur vos pas il n'y a plus de temps à perdre pour en discuter et écouter les véritables besoins de nos villageois.

Etes-vous prêts à écouter ou avez-vous déjà décidé pour Nous comme vous savez si bien le faire ?

Réponse :

Dans le prolongement de la réponse apportée à la question déjà posée sur le même thème en séance du 15 novembre 2022, je confirme que le principe même de la redynamisation du village ne peut se concevoir sans la contribution de ses habitants. Le village sans habitants serait un décor sans vie, sans âme et sans dynamisme, c'est une évidence. Et c'est justement le contraire qui est visé. D'après le programme conçu au fil des échanges avec les Ramatuellois pendant la dernière campagne électorale, le village doit devenir plus facile et agréable à habiter. Il est même permis d'espérer que de nouveaux habitants aient envie de s'y installer pour y vivre et y travailler toute l'année.

Pour cela, une consultation a été lancée auprès des Ramatuellois dans la Lettre à la population dès décembre 2020. Depuis, de multiples rencontres ont eu lieu avec différentes catégories de population qui n'ont pas toutes la même vision du village de demain. Habitants permanents ou secondaires, actifs ou retraités, résidents, commerçants ou porteurs de projets, enfants, jeunes adultes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite, pratiquants du vélo ou motards, tous n'ont pas les mêmes aspirations. Cette consultation s'est poursuivie par une réunion publique au cours de laquelle a été présenté un état de la réflexion, sur la base d'un support schématique qui a parfois été interprété comme un projet finalisé, ce qui n'était bien sûr pas le cas. L'objectif de cette présentation était de susciter des observations, remarques, propositions, en s'appuyant sur une vision concrète de certaines options possibles.

C'est aujourd'hui une double satisfaction de constater que la plupart des Ramatuellois ne sont pas forcément partisans du *statu quo*, et que beaucoup se sont emparés du sujet. Leurs contributions ont été importantes et souvent très intéressantes. La pétition sur change.org ne m'a pas encore été remise par ses auteurs, mais j'en ai également connaissance. Sur cette base, le projet a sensiblement évolué : stationnement, arrêts minute, livraisons, nuisances et danger de la circulation, espaces de détente, bancs publics, animations, développement économique, appel aux Ramatuellois porteurs de projets, encouragements à poursuivre la politique d'acquisition d'immeubles au village, ... tout est minutieusement étudié.

La consultation est ouverte. Pour que chacun puisse participer sur la base d'une information sérieuse, j'ai demandé qu'un document présentant l'état d'avancement de la réflexion soit directement déposé dans toutes les boîtes aux lettres avant les vacances de fin d'année. Nous attendrons les retours avec beaucoup d'intérêt, car ce projet est une formidable occasion d'améliorer ensemble la qualité de vie dans la commune que nous aimons, tout en préparant notre village aux conséquences inexorables et désormais prochaines du réchauffement climatique. Dans cet esprit, le projet reste souple et continuera d'évoluer ■

L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire lève la séance à 19 h 48.